



Luxembourg, le 7 juillet 2015  
Réf : QP-28/15

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°1203 du 10 juin 2015 de Madame la Députée Nancy ARENDT

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe notre réponse conjointe à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz  
Ministre de la Justice

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire n°1203 de l'honorable députée Nancy ARENDT.**

Concernant les deux premières questions, il y a lieu de se référer aux études sérielles HBSC (Health Behaviour in School-Aged Children - OMS) qui fournissent les données nationales représentatives les plus récentes en matière de prévalence de consommation de cannabis chez les jeunes âgés entre 12 et 18 ans ainsi que de son évolution entre 1999 et 2010. En 2010, 15,5% des jeunes ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours de leur vie alors que ce taux s'élevait à 24,57% en 1999.

En ce qui concerne la prévalence de consommation au cours des derniers 12 mois, on observe un taux de 12% en 2010 comparé à un taux de 20,76% en 1999. Pour ce qui est de la consommation récente, 6,3% des jeunes ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours des derniers 30 jours en 2010 alors que ce taux était de 7,27% en 2006.

L'âge médian à la première consommation de cannabis en référence aux jeunes questionnés dans la cadre des études HBSC est passé de 14 ans en 2006 à 15 ans en 2010. (Pour une description plus détaillée de ces études, nous renvoyons l'honorable parlementaire à la réponse à la question parlementaire n°1771 de Monsieur le Député André BAULER.)

Actuellement une enquête représentative de santé en population générale, intitulée EHIS (European Health Interview Survey – EUROSTAT) est en cours à l'échelle nationale. EHIS inclut des données de la consommation de produits psychoactifs au sein de la population générale âgée de 15 ans et plus. Les premiers résultats de cette enquête sont attendus pour la fin de 2015.

En réponse aux questions 3 et 6, il faut souligner que sur base des données représentatives actuellement disponibles, on conclura à une diminution de la prévalence de l'usage de cannabis des jeunes âgés de 12 à 18 ans entre 1999 et 2010. Les résultats fournis prochainement par EHIS ainsi que par la prochaine vague de l'étude HBSC permettront de disposer de données valides, comparables et actualisées sur la prévalence de l'usage de l'ensemble des produits psychoactifs, dont le cannabis, au Luxembourg. Le gouvernement orientera ses réflexions en fonction de l'état de la situation observée en la matière et documenté au niveau national afin de juger s'il y a lieu de compléter ou d'adapter les mesures prévues au Plan d'action gouvernemental 2015–2019 en matière de lutte contre les drogues d'acquisition illicite et les addictions associées, rendu public au mois de mai de cette année.

Quant à la question de savoir s'il existe des statistiques sur la quantité de stupéfiants commandée par internet, il faut donner à considérer que disposer de données statistiques fiables sur la quantité de stupéfiants commandée par internet impliquerait que l'on puisse avoir accès à l'information relative à nombre de transactions d'une grande diversité de produits à priori légaux pour la plupart. Il faut en outre rajouter qu'au niveau de l'établissement des statistiques, ni la Police Grand-Ducale ni les parquets ne distinguent le mode d'acquisition des stupéfiants, ceci n'ayant aucune incidence sur l'infraction pénale même. La vente classique par internet de produits psychoactifs concerne avant tout les

produits communément appelés « Nouvelles drogues de synthèse » ou « Euphorisants légaux ». Il s'agit de produits vendus comme étant légaux qui contiennent des substances qui sont censées mimer les effets de drogues illicites. Ces substances sont incluses et mélangées à une grande variété de produits allant du parfum d'ambiance, de mélanges d'herbes odorantes aux sels de bain ou fertilisateurs de plantes et autres.

S'ajoute à cela que tant les nouvelles substances psychoactives que les drogues classiques sont offertes à la vente sur le web visible et invisible. Le web invisible est une couche de l'internet non accessible via les moteurs de recherche classiques. Il s'agit d'un véritable marché «gris» en ligne qui n'est accessible que via des logiciels de cryptage, qui offre un degré élevé de confidentialité et qui est basé en grande partie sur des crypto-monnaies, dont le bitcoin, pour faciliter les transactions anonymes.

Ces facteurs expliquent en grande partie le manque de données fiables et comparables en la matière au niveau de l'UE.

Cependant, le parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a été amené à traiter quelques dossiers où de petites quantités de cannabis ont été commandées par le biais d'internet mais le nombre de ces dossiers reste cependant marginal.

Quant à la question relative à la lutte contre la commande de drogues sur internet, il faut souligner qu'il est extrêmement difficile de lutter contre ce phénomène au niveau national étant donné que les vendeurs des stupéfiants se trouvent généralement à l'étranger tout comme les serveurs qui hébergent les sites offrant des stupéfiants. Cette lutte doit impérativement être menée de façon concertée au niveau européen voire mondial.